

CONVENTION CADRE
CONTRAT EDUCATIF LOCAL

Vu les circulaires Contrat Educatif Local du 9 juillet 1998 et du 25 octobre 2000,

Vu l'appel à projets lancé le 7 février 2003 par le Préfet de la Seine Maritime et l'Inspecteur d'Académie, à partir d'un cahier des charges départemental,

Vu la décision du Groupe Départemental Contrat Educatif Local du.....

Entre :

L'Etat, représenté par : - le Préfet de la Région Haute Normandie
 - l'Inspecteur d'Académie,

et

le porteur du Contrat Educatif Local : Monsieur le Maire

Commune de : **ROUEN**

représenté par, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du conseil municipal du..... et de l'arrêté de délégation du

L'Etat reconnaît au porteur ci-dessus la capacité à mettre en œuvre le projet éducatif local tel que proposé au Groupe Départemental CEL.

Le Maire s'engage à mettre en œuvre son projet éducatif local, en tenant compte des remarques éventuelles du Groupe départemental CEL.

Un suivi annuel sera effectué ainsi qu'une évaluation finale au terme du contrat fixé.....

Fait à Rouen,
Le

Le Porteur

L'Inspecteur d'Académie

Le Préfet